ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ouverture le dimanche

Question écrite n° 106855

Texte de la question

M. Claude Gatignol appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales sur les menaces qui pèsent sur l'artisanat et le commerce de proximité. En effet, il est envisagé d'assouplir les règles d'ouverture des grandes et moyennes surfaces le dimanche. Certaines études économiques semblent indiquer que cette mesure est de nature à porter gravement atteinte au commerce de détail et au secteur de l'artisanat, au profit de la grande distribution, puisqu'elle entraînerait de nombreuses disparitions d'entreprises dans les commerces de proximité. En conséquence, il lui demande de bien vouloir l'informer sur les projets envisagés concernant la défense du commerce de proximité et de l'artisanat qui, à chiffre d'affaires égal, emploient plus d'effectifs que la grande distribution.

Texte de la réponse

La règle du repos dominical est profondément ancrée dans notre société. Elle a plusieurs justifications, notamment la protection de la vie familiale, le dimanche étant souvent l'un des seuls jours où la famille peut se réunir, mais aussi la préservation du petit commerce. En effet, un petit commerçant n'a pas les mêmes moyens pour ouvrir tous les dimanches qu'une grande surface. La loi prévoit déjà de nombreuses possibilités de dérogations à cette règle du repos dominical, que les acteurs locaux peuvent utiliser ou non, selon leurs besoins : pour le commerce alimentaire de détail jusqu'au dimanche midi, à condition qu'un arrêté préfectoral pris sur la base d'un accord collectif ne prévoit pas le contraire ; pour certains secteurs dans lesquels l'ouverture le dimanche est nécessaire à une vie économique et sociale minimale. À ce titre, un décret du 2 août 2005 a récemment élargi cette dérogation permanente à des secteurs comme l'assistance informatique, la surveillance, les ports de plaisance, la location de vidéo ou la jardinerie ; dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente, pour les magasins vendant des biens et services destinés à faciliter l'accueil du public ou ses activités de détente ou de loisir d'ordre sportif ou culturel ; un contingent de cinq dimanches par an peut être ouvert par arrêté municipal. Des ajustements techniques peuvent probablement être apportés, notamment pour clarifier certaines dérogations devenues excessivement complexes. Le Premier ministre a saisi le conseil économique et social (CES) de cette question afin d'associer l'ensemble des partenaires à cette réflexion. Dans son rapport, le CES réaffirme le principe selon lequel l'ouverture le dimanche doit être encadrée par une législation spécifique. En outre, il propose la libéralisation des ouvertures dominicales dans les zones touristiques, la possibilité pour les commerçants de choisir les dates d'ouverture pour les cinq dimanches sans autorisation préalable et, enfin, pour les commerces alimentaires l'adaptation de l'évolution des horaires d'ouverture le dimanche aux modes de vie. À partir de ces propositions, le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat et des professions libérales présentera prochainement des mesures concrètes.

Données clés

Auteur : M. Claude Gatignol
Circonscription : Manche (4e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE106855

Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 106855
Rubrique : Commerce et artisanat
Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et professions libérales
Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et professions libérales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10528
Réponse publiée le : 27 mars 2007, page 3167